DOUAI

Caisse d'épargne. — L'Administration, afin d'épargner aux déposants, qui ont un excédent à toucher, une trop longue attente dans les bureaux, les invite à s'y présenter de préférence aux séances supplémentaires qui sont tenues le lundi et mardi de 9 à 11 h., pendant les mois de janvier et février.

Marché d'approvisionnements du lundi 28. — Le marché du 25 décembre n'ayant pas eu lieu à cause des fêtes de Noël, les maraîchers sont aujourd'hui très nombreux et complètement dépourvus.

On traite à tous les cours pour les petits voyages et les intermédiaires. Pour Paris, le prix les maintient cependant à 5 fr. 50 et en fin du marché quelques transports se sont traités à 5 fr 25. La ligne de l'Est reste sans changement.

Robes de Patate. — En raison des fêtes du Nouvel An l'audience correctionnelle aura lieu aujourd'hui mercredi, à midi.

Dulieux, Lagros, Carpentier et Caudrelier, voleurs et recéleurs des vols dans les gares, passeront en appel le mardi 5 janvier prochain.

Amélie Hacquard, l'héroïne du drame de la rue de la Mairie, passera également en appel le mardi 5 janvier.

Habitations à bon marché. — Le comité des habitations à bon marché de l'arrondissement de Douai se réunira le samedi 2 janvier, à 4 heures du soir, en l'une des salles de la sous-préfecture de Douai.

DOUAI. — Naissance du 29. — Emilie Mortelette, à Dorignies.

Mariages. — Désiré Walbrecq, batelier, à Douai, et Marceline Walbrecq, batelière, à Thuin.

Décès. — Auguste Wagon, 79 ans, rentier, époux en secondes noces de Constance Fromont, rue du Pont-de-Tournay, 2. — Hermance Yerve, 23 ans, sans profession, veuve Flament, rue Saint Eloi, 2. — Prudence Léglise, 64 ans, sans profession, veuve de François Thomassin, à Dorignies. — Oscar Obez, négociant, époux de Ernestine Hisette, rue de Lille, 42. — Henri Nicq, 30 ans, poinçonneur, célibataire, 8, place Saint-Maugin.

VALENCIENNES

A LA GARE

Installation d'un embranchement avec gare de débord ; demande en concession. — Une enquête d'utilité publique est ouverte sur un avant-projet présenté par la Compagnie des chemins de fer du Nord pour la concession d'un embranchement avec gare débord, à Valenciennes.

A cet effet, les pièces de l'avant-projet resteront déposées simultanément à la préfecture du Nord et à la sous-préfecture de Valenciennes, pendant 20 jours, du 27 décembre au 17 janvier, pour être communiquées sans déplacement, pendant cet intervalle, de 9 h à midi et de 2 h. à 5 heures, aux personnes qui voudront en prendre connaissance.

Les registres seront ouverts, pendant le même temps et aux mêmes lieux, pour recevoir tous les jours non fériés les observations auxquelles pourra donner lieu l'avant-projet dont il s'agit.

A l'expiration du délai d'enquête, une commission constituée comme il est dit ci-après, se réunira à la Sous Préfecture de Valenciennes, le 23 janvier 1904, à 3 heures, pour examiner les observations consignées aux registres d'enquête ; elle entendra les ingénieurs employés dans le département et toutes autres personnes qu'elle croira devoir entendre.

Après avoir recueilli tous les renseignements dont elle aura besoin, elle donnera son avis motivé sur l'utilité de la concession demandée.

Le Conseil municipal de Valenciennes et la Chambre de Commerce sont appelés à exprimer leur opinion sur l'utilité et la convenance de la concession. Leurs délibérations devront être remises au Préfet avant l'expiration du délai fixé.

Le procès-verbal de la Commission sera clos dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête et sera remis au Préfet, sans aucun délai, avec toutes les pièces de l'enquête.

La Commission sera composée de : MM. Weil-Maliez, président de la Chambre de commerce de Valenciennes, président ; César Sirot, à Trith ; Devillers maire de Valenciennes ; François, directeur général des mines d'Anzin ; Debaralle, propriétaire à Valenciennes ; Lefrancq-Claisse, juge au Tribunal de commerce de Valenciennes ; Honoré Lemaire, à Denain.

Instruction judiciaire. — Nous lisons dans le *Valenciennois* :

Plusieurs journaux de la région ont parlé, avec des commentaires plus ou moins exacts, de la situation embarrassée d'un notaire de notre ville. Nous n'avions pas voulu faire allusion aux bruits qui couraient et que nous connaissions.

D'après nos renseignements, il s'agit d'une gêne, provenant d'une malheureuse affaire remontant à un certain temps déjà, et qui, en effet, a été constatée récemment dans la situation de cet officier ministériel.

Mais une intervention de la famille s'est aussitôt produite, et nous croyons pouvoir dire que la clientèle de l'étude peut être absolument tranquille.

Ajoutons, du reste, qu'aucune plainte n'est portée.

Vol. — Amédée Wautier, 29 ans, journalier, demeurant en compagnie de Raymond Holbecq, avenue de Famars, 2, a profité d'une absence de ce dernier pour lui voler une somme de 40 francs qui se trouvait dans une cassette.

Holbecq a porté plainte à la police qui arrêta Wautier alors qu'il avait dépensé entièrement la somme volée.

Il a été laissé en liberté provisoire.

Faubourg-de-Paris. — *Messe de premiers.* — On nous écrit : Lundi ont été célébrées les premières le M. l'abbé Alfred Henon, religieux Salésien. Une assistance très nombreuse et très recueillie entourait le nouveau prêtre. A 10 h. 1/2, un cortège s'organise de sa demeure jusqu'à l'église parée comme aux plus grands jours. M. l'abbé Henon est assisté à l'autel par M. le chanoine Cappelez, doyen de Saint-Nicolas ; il a comme diacre et sous-diacre MM. Delattre et Sénéchal, tous deux anciens vicaires du Faubourg de Paris.

Nous remarquons parmi les membres du clergé, M. le chanoine Hébert, aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, à Cambrai ; MM. Martin, économe du Collège Notre-Dame ; Dom Bolognesi, supérieur des religieux de Dom Bosco ; Patarelli, supérieur de l'Orphelinat de Tournai ; Bron, professeur ; Marouzé, curé d'Hérin ; Laut, curé de Famars ; Tringuet, etc.

A l'Evangile, M. le chanoine Hébert, rappelle les grandeurs et les bienfaits du sacerdoce catholique ; le prêtre est l'homme de Dieu, le prêtre est l'homme du peuple.

Les chants sont exécutés par la maîtrise paroissiale et accompagnés par M. L. Théry, organiste de Saint-Nicolas. Avec le talent que tout le monde lui connaît, M. Albert Carlier donne le *Sanctus* et l'*Agnus* et M. Billois fils interprète un très beau morceau de violoncelle.

A l'issue de la cérémonie, un repas de famille réunit autour du jeune prêtre ses parents et ses amis, qui portent à l'envi sa santé et forment des vœux pour le succès de son ministère au milieu des jeunes gens qui lui sont confiés.

M. l'abbé Sénéchal, le nouveau et sympathique curé du Faubourg, fait remarquer que M. Henon est le premier prêtre, enfant de la paroisse. Il était juste qu'on lui fît doublement fête : « C'est une joie pour moi déclare-t-il, que d'inaugurer mon ministère, au faubourg, par une solennité aussi consolante et, en tous points, si parfaitement célébrée. »

CAMBRAI

Une bande de filous. — Lundi, Mme Chenaut, de Caudry, était venue à Cambrai. Vers 6 heures du soir, elle se dirigeait du côté de la gare du Cambrésis pour y prendre le train qui devait la ramener chez elle. Au bout de la rue de la Herse, un individu s'approcha d'elle, brusquement lui arracha le petit sac de cuir qu'elle portait à la main et disparut.

Mme Chenaut, sans perdre de temps, alla porter plainte à la police.

L'agent Despagne se mit aussitôt à la recherche du malfaiteur. Rencontrant un individu à mine suspecte, il l'interrogea et acquit bientôt la certitude que ce quidam était au courant de ce qui venait de se passer. Il l'emmena au poste de police. L'individu déclara se nommer Bélot Hubert, 19 ans, menuisier à Cambrai.

Pressé de questions, il déclara avoir vu commettre le vol du sac de cuir par Soufflet Ernest, 17 ans, journalier à Cambrai, que l'agent Despagne arrêta peu de temps après.

Mardi matin, la police procéda à l'arrestation de deux autres complices : Guyot Victor et Herbin Alphonse, soldat, actuellement en congé de convalescence.

Ce triste quatuor, parfaitement organisé, est entré dans la voie des aveux : il a commis une quantité de vols à Cambrai.

C'est avec satisfaction que la population cambrésienne a appris l'arrestation de ces tristes sires.

LE CATEAU. — **Lundi** les ouvriers n'ont pas encore repris le travail dans les ateliers Moguet et Dhalluin.

Une quinzaine seulement se sont présentés à l'usine Masurel, mais le nombre étant insuffisant pour mettre la machine en route le directeur ne put les recevoir.

Dans la journée une réunion a eu lieu à la salle de gymnastique, les ouvriers ont voté la continuation de la grève.

Mardi, on espérait que les grévistes reprendraient le travail, mais aucun ne s'est présenté. Dans une réunion, tenue le matin, un ordre du jour, acclamant la continuation de la grève, fut encore voté.

Des affiches annoncent que le Syndicat acceptera tous les dons en pain, viande, café et autres denrées.

Vers 2 heures, les grévistes ont parcouru les rues en grand nombre, mais sont restés calmes.

Le soir, des délégués se rendirent aux ateliers Masurel accompagnés des grévistes. Le directeur refusa de les recevoir et une bagarre se produisit ; les gendarmes à cheval ont chargé et ont arrêté les quatre principaux meneurs, parmi lesquels Claisse et Pernet.

NEUVILLY. — La situation ne s'améliore pas, il y a quatre semaines que dure la grève et les ouvriers disent qu'ils ont encore pour quarante jours de vivres, ils sont décidés à ne pas capituler.

Les patrons seraient en mesure de rendre les livrets à ceux qui les réclameraient.

Des distributions de pains, viande, cafés sont faites journellement.

COUR D'APPEL DE DOUAI

Les Petits Frères de Marie

Ainsi que nous l'avons annoncé hier, la cour d'appel de Douai a rendu, lundi, onze arrêts dans onze appels concernant d'anciens Petits Frères de Marie, régulièrement sécularisés et condamnés en première instance sous inculpation d'avoir formé ou continué une congrégation non autorisée.

La cour a acquitté les instituteurs de Courrières, de Flines-lez Raches, de Croix, de Morbecque, de Renescure, de Linselles, de Fresnes et des écoles des rues Mercier et d'Esquermes, à Lille.

Voici, autant que nous pouvons les résumer, les considérants des arrêts d'acquittement :

Dans chacun des cas d'acquittement, l'arrêt rappelle d'abord que, après la dissolution de la congrégation, le président de la société civile ou le propriétaire de l'immeuble a traité directement avec les sécularisés, sans se préoccuper de leurs anciens supérieurs, ces sécularisés n'habitaient pas ensemble, ne prenaient pas leurs repas en commun, et il est impossible de prouver qu'ils sont restés membres de leur ancienne congrégation.

Ils recevaient leurs appointements d'une société dont ils relevaient et qui pouvait seule leur donner congé. Devant le juge d'instruction, les prévenus se sont expliqués nettement et on n'a pu établir contre eux aucune survivance de leur lien avec leur ancienne congrégation.

Quant aux documents saisis à Torteron et dans lesquels on veut prouver qu'aucun ex-Petit-Frère de Marie n'est régulièrement sécularisé, ils ne signifient rien. On ne peut fonder une prévention sur une hypothèse.

L'arrêt se réfère ensuite à la discussion de la loi de 1901 dans les deux Chambres et il constate que tous les orateurs ont proclamé qu'en voulant la dissolution des congrégations, on n'avait pas voulu enlever aux congréganistes leurs droits de citoyens et qu'ils pouvaient continuer à enseigner ; il ajoute que rien dans la loi n'interdit la sécularisation sur place, puisque une loi l'interdirait est en préparation, mais n'a pas encore été votée par le Sénat.

L'arrêt mentionne encore que les prévenus ne portaient pas l'habit congréganiste et qu'après avoir fini leur travail, ils étaient complètement indépendants et que les jugements de première instance ont méconnu ces faits.

On a reproché aux sécularisés de n'avoir pas, après leur sécularisation, fait une déclaration d'ouverture d'école ; l'arrêt dit encore que cette formalité n'était pas nécessaire en l'espèce.

C'est donc pour tous ces motifs que ces neufs jugements ont été annulés et les prévenus acquittés.

GAZETTE du NORD

M. l'abbé Henri Goutier, de **LILLE**, a été ordonné sous-diacre, le 19 décembre, dans la chapelle du Grand-Séminaire d'Amiens.

On annonce la mort :

— **A LILLE**, de Mademoiselle **Clétine Prouvost**, membre du tiers ordre de Saint François, pieusement décédée, munie des Sacrements, dimanche dernier.

La défunte était âgée de soixante-trois ans et sœur de M. l'abbé Auguste Prouvost du clergé de Saint-Maurice.

Les funérailles seront célébrées aujourd'hui, à 10 h., en l'église Sainte-Catherine.

— **A LILLE**, de **M. Léon Houzé**, avoué honoraire, décédé à l'âge de 71 ans. M. Houzé était suppléant de la justice de paix du premier arrondissement, commissaire des comptes des mines de Drocourt, président de la Conférence de Saint-Vincent de Paul de la paroisse Saint Etienne.

— **A CROIX**, de **M. Amand Lecomte**, sergent de la compagnie des pompiers, décédé à l'âge de 71 ans.

Entré au corps en 1870, M. Lecomte comptait donc 33 ans de services.

Il avait reçu la médaille d'honneur en 1900.

Les funérailles ont lieu aujourd'hui, à neuf heures, en l'église Saint-Martin.

— **A ARMAPPES**, de **M. Amand Delbecq**, conseiller municipal.

Les funérailles ont eu lieu lundi, à 10 heures. Les coins du poêle étaient tenus par MM. Jean-Baptiste Lestrez, adjoint au maire ; Henri Picavet, Louis Choquel et Clotaire Delannoy, conseillers municipaux.

Derrière le cercueil, après la famille, marchait le conseil municipal, M. le comte de Montalembert en tête.

— Mardi, à dix heures, ont eu lieu à l'église de **SAINTE-MARIE-CAPPEL**, près Cassel, les funérailles de **M. Alexandre Dam en**, époux de Mme Adèle Baelen, propriétaire, administrateur du bureau de bienfaisance, pieusement décédé à l'âge de 84 ans, à la suite d'une pénible maladie.

Grand et aimable vieillard, M. Damien était sympathiquement connu dans le pays d'Hazebrouck où il ne comptait que des amis. Homme excellent, caractère libéral et droit, toujours serviable, le défunt dont la belle et verte vieillesse faisait espérer encore de longues années, laisse d'unanimes regrets.

M. Damien était le grand-oncle de notre correspondant de Dunkerque.

Nous recommandons aux prières l'âme des défunts et offrons à leurs familles nos chrétiennes condoléances.

La Grande Pharmacie de France, 1, rue Faidherbe à Lille, pratique toujours les prix les plus modérés ; elle n'admet pas les rabais dangereux qui l'obligeraient à sacrifier la qualité aux prix. Son principe est de demander au commerce, largement entendu et exercé, la juste rémunération qu'un commerce restreint et tendu lui refuserait. 7

ECHOS

REVISION DES LISTES ÉLECTORALES

Epoques et délais des diverses opérations relatives à la revision des listes électorales :

Préparation des tableaux de rectifications, dix jours, jusqu'au 10 janvier.

Délai accordé pour dresser les tableaux de rectifications, quatre jours, jusqu'au 14 janvier.

Publication des tableaux de rectifications, un jour, 15 janvier.

Délai ouvert aux réclamations, vingt jours, jusqu'au 4 février.

Délai pour les décisions des commissions chargées du jugement des réclamations, cinq jours, jusqu'au 9 février.

Délai pour la notification des dernières décisions de ces commissions, trois jours, jusqu'au 12 février.

Délai d'appel devant le juge de paix, cinq jours, jusqu'au 17 février.

Délai pour les décisions du juge de paix, dix jours, jusqu'au 27 février.

Délai pour les notifications des décisions du juge de paix, trois jours, jusqu'au 2 mars.

Délai d'appel en cassation, dix jours, jusqu'au 12 mars.

Clôture définitive des listes, 31 mars.

NOUVELLES MILITAIRES

Officiers d'administration. — Sont promus officiers d'administration de 3e classe les stagiaires d'état-major et de recrutement dont voici les noms :

M. Oger, adjud. au 33e, du bureau de recrutement de Cambrai, maintenu.

M. Goujon, adjud. au 73e, du bureau de recrutement d'Avesnes, maintenu.

Recrutement. — M. Walet, commandant du recrutement de Valenciennes est nommé chef du bureau de Poitiers.

M. Lefèvre-Sory, capitaine de cavalerie hors cadres, employé au recrutement de Marseille, est nommé commandant provisoire du bureau de Valenciennes.

Artillerie. — M. le général de brigade Hermant, nouvellement promu, est nommé commandant de l'artillerie du 1er corps d'armée, à Douai.

LÉGION D'HONNEUR

Sont promus officiers de la Légion d'honneur :

MM. Bedel, colonel au 1er d'inf ; Perrin, vétérinaire principal, directeur du 1er ressort ; Beiflis, chef d'escadron d'artillerie, adjoint à Lille ; Schmitt, médecin-maj. de 1re cl., à Dunkerque.

CONSEIL DE GUERRE

Dans sa séance du 29 décembre 1903, le Conseil de guerre de la 1re région, sous la présidence de M. le lieutenant-colonel Wittecocq, du 43e régiment d'infanterie ; ministère public, M. le sous intendant militaire de 1re classe Bouloy, commissaire du gouvernement, M. le capitaine Lainé et M. le lieutenant Constant, substituts, a jugé les affaires suivantes :

Ernest Montmiril, soldat au 33e d'infanterie, abus de confiance, 2 ans de prison et 25 francs d'amende (par défaut).

Louis-Henri Roquet, soldat au 84e d'infanterie, abandon de poste étant de faction, bris d'armes acquitté.

Défenseur : Me Decaudin.

François Labbé, soldat au 1er d'infanterie, outrages par paroles envers un supérieur en dehors du service, 2 mois de prison.

Défenseur : Me Decodin.

Alphonse-Henri R..., maître-pointeur au 27e d'artillerie, abandon de poste étant de garde d'écurie, 1 jour de prison.

Défenseur : Me Marchant.

LE BALAYAGE DU CHARBON DANS LES GARES

M. le Président de la Chambre de Commerce de Lille, vient de recevoir la lettre suivante :

Lille, le 29 décembre 1903.

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce de Lille,

Nous avons lu avec plaisir la lettre au sujet des manquants de charbon, que sur réclamation de notre dévoué Conseiller général M. Binaud, la Chambre de commerce a envoyée à M. Pellarin, inspecteur principal.

En notre qualité de marchands de charbon et nous trouvant lésés par l'adjudication du balayage, nous tenons à préciser quelques faits en ce qui concerne la gare des Postes.

1° L'adjudicataire paie 500 fr. par an à la Compagnie du chemin de fer. Il ne peut suffire seul au ramassage du charbon, aussi doit-il s'adjoindre un autre homme. En comptant la journée de chacun à 5 francs, cela fait 3 600 francs par année. En évaluant à 900 fr. les gratifications et dons en nature faits aux charretiers qui laissent le charbon au lieu de le conduire à destination, l'on arrive avec le prix de l'adjudication à la somme de 5 000 fr. qu'il faut prélever sur les industriels et commerçants qui reçoivent leur charbon en gare des Postes.

2° L'adjudicataire ne paie pas de patente.

3° Le charbon qu'il vend, bien qu'étant pur, ne paie que le 1/2 droit d'octroi *sous prétexte* que ce sont des balayures.

4° L'adjudicataire nous fait une concurrence déloyale parce que nous sommes obligés d'acheter notre marchandise, tandis qu'il prélève la sienne plus ou moins justement sur les quantités destinées aux commerçants ou aux industriels.

En résumé, l'adjudicataire vend de la marchandise sans en acheter, fait du commerce sans payer patente et profite du demi-droit d'octroi.

Pour ces diverses raisons, nous demandons la suppression de l'adjudication du balayage dans les gares et nous avons le ferme espoir que la Chambre de Commerce fera tout ce qui est en son pouvoir pour arriver à ce résultat.

En cette attente nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Bos-Rochard, rue du Pôle-Nord, 26 28 ; Van Laeken, 217, boulevard Victor-Hugo ; Ch. Destailleurs, 10, place Cormontaigne ; Lamolinairie, gare des Postes et Haubourdin ; V. Béra, 24, rue Balzac ; G. Duhot, 35, rue de l'Arbrisseau ; F. Verhaeghe, 101, rue d'Artois ; B. Plaquet, rue Notre-de-Réconciliation, 7.

DÉCLARATION D'ASSOCIATIONS

« Société de chasse de Noyelles-sur-Sambre ». Objet : Protection du gibier. Déclaration du 16 septembre 1903. Siège : Noyelles-sur-Sambre.

Déclaration du 3 mai 1903. — Société municipale de gymnastique « La Patriote » de Denain. — But : enseignement de la gymnastique. — Siège social : Hôtel-de-Ville.

« Union commerciale de l'arrondissement de Lille ». — Déclaration du 25 août 1903. — But : Défense des intérêts du commerce et de l'industrie. — Siège social : rue des Débris-St-Etienne, 11, à Lille.

« Société mixte de tir à l'arme de guerre ». — Siège : Mairie d'Hasnon. — Objet : exercice de tir. — Déclaration : 30 septembre 1903.

« La Concorde ». — Siège : Orchies. — Déclaration du 28 octobre 1903. — But : Développer les forces physiques par la pratique de la gymnastique et des armes.

Cercle Républicain Cominois, 41, rue de Lille, à Comines. — Grouper les électeurs républicains de la ville, établir entre eux des liens de confraternité, faciliter l'accomplissement de leurs devoirs civiques et leur procurer l'occasion de s'apprécier et de s'estimer. — Déclaré à la Préfecture le 21 octobre 1903.

Société des « Patronages laïques de Denain ». — Déclaration : 9 septembre 1903. — But : Offrir aux enfants et aux adultes des récréations, compléter leur instruction, leur procurer des emplois. — Siège : Hôtel-de-Ville.

7 septembre 1903. — La « Sainte-Cécile », rue de la Vieille-Comédie, 23. — Musique d'ensemble.

« Société de musique Quarouble » — Déclarée 19 novembre 1903. — But : musique d'ensemble.

DÉSIDERATA DES SOCIÉTÉS MUSICALES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

1° Communication au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, par la société des *Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique*, le 31 décembre 1903 de la liste complète de ses membres à cette date, et par suite, l'envoi au même ministre tous les trois mois de la liste des adhérents nouveaux et des sociétaires décédés dans l'intervalle.

2° Publication de cette liste en janvier 1904 au *Journal officiel* de la République Française, et, par la suite, publication régulière audit *Journal Officiel*, tous les trois mois, des modifications survenues dans la composition de cette société, pendant le trimestre écoulé, depuis la publication précédente.

3° Que, pour ce qui concerne les auditions à recette, les redevances à verser, à titre de droits d'auteurs ou de compositeurs, soient déterminées, pour les traités annuels à forfait, par un tarif fixe, basé par exemple sur le classement des sociétés ayant organisé des auditions payantes.

4° En ce qui concerne les sociétés ayant choisi le paiement à la séance, c'est à dire un prélèvement sur la recette brute réalisée, que ce prélèvement soit fixé *ne varietur*, à deux pour cent de ladite recette, et suppression du minimum de versement que la Société des auteurs impose arbitrairement aux sociétés musicales qui choisissent le paiement à la séance.

PENSIONNAT SAINT-CHARLES

Hem, Petit-Lannoy

INSTITUTION POUR JEUNES GENS

Situation hygiénique exceptionnelle

Cours préparant au Brevet de capacité et aux divers Certificats, ainsi qu'à l'Institut Catholique des Arts et Métiers de Lille.

Pension *525* fr., demi-pension *285* fr.

Externat *55* fr. ou *75* fr.

L'établissement se trouve à proximité de l'arrêt du Petit-Lannoy (ligne de Lille à Tourcoing), et à 5 m. du tramway ligne de Roubaix Lannoy.

Dépêches de la Nuit

SÉNAT

La séance est reprise à 5 h. moins le 1/4.

M. Antonin Dubost dépose et lit son rapport sur le budget ; il énumère les chapitres sur lesquels la Commission propose d'accepter le chiffre de la Chambre et ceux sur lesquels elle propose de maintenir les chiffres du Sénat.

La discussion s'engage aussitôt.

Le Sénat consent à accepter les décisions de la Chambre sur un certain nombre de crédits.

La réduction de 100 fr. à titre d'indication pour l'enlèvement des crucifix dans les prétoires de justice de paix est vote après une vigoureuse protestation de M. Halgan.

La plus grosse difficulté entre la Chambre et le Sénat disparaît par suite du vote, par 166 voix contre 117, des crédits réclamés par M. Pelletan pour les ouvriers des arsenaux.

Divers articles sont disjoints ; quelques crédits d'importance secondaire votés par la Chambre sont réduits par le Sénat.

Après une discussion qui s'est prolongée jusqu'à 9 h. 55, **M. Antonin Dubost** expose que l'équilibre du budget nécessite de porter à 8.800.000 fr. le chiffre des aliénations de rentes appartenant à l'Etat.

L'ensemble est adopté par 262 voix contre 14.

La séance est levée à 10 heures du soir.

Séance ce matin, à 10 heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Les inhumations (suite).

M. de Ramel fait remarquer qu'il est inadmissible de laisser au Conseil d'Etat le soin de décider la date d'application d'une loi.

Mais le bloc ne veut rien entendre, et par 342 voix contre 170, la prise en considération est refusée à l'amendement de Ramel.

L'article 1er est adopté.

On passe à l'article 2 ainsi conçu :

« Le service extérieur appartient aux municipalités à titre de service public. Elles exercent leur droit soit directement, soit par entrepreneurs, soit encore par adjudicataires.

« Les fabriques, consistoires ou autre établissement religieux ne peuvent devenir entrepreneurs ou adjudicataires.

« Dans le cas où les familles pourvoient elles-mêmes en vertu d'anciennes coutumes au transport et à l'enterrement de leurs morts, les mêmes usages pourront être maintenus avec l'autorisation et sous la surveillance du maire, sauf l'approbation du préfet.

M. Fleury-Ravarin demande que les mots « service extérieur » soient remplacés par « transport des morts ».

Avec les mots « service extérieur » on établit le monopole obligatoire des communes : on décide que toutes les fournitures devront être faites par les municipalités ; on impose le cercueil municipal, laïque, obligatoire ; on supprime les industries privées.

M. Rabier. — Si la Chambre acceptait l'amendement, la loi n'existerait plus. En effet, si vous enlevez aux communes les fournitures sur lesquelles elles peuvent réaliser des bénéfices, vous les mettez dans l'impossibilité d'appliquer la loi puisque vous ne leur imposez que des charges.

M. Sepmale. — Il faut qu'on s'explique. Vous supprimez le monopole, fort bien ! mais allez-vous le rétablir obligatoire pour les communes ? Allez-vous obliger de petites communes de montagnes où il n'y a qu'un décès tous les ans à se munir d'un matériel complet. Ce n'est pas admissible ! Que la Commission précise.

M. Rabier. — Le § 3 répond à vos observations puisqu'il laisse subsister les anciennes coutumes.

M. Sepmale. — Pas du tout !

M. Cauvin. — Il serait scandaleux de substituer un monopole à un autre.

L'amendement Fleury est adopté par 279 voix contre 255.

M. l'abbé Lemire propose d'ajouter au paragraphe 1er des mots ainsi conçu :

« Le transport des corps appartient aux municipalités à titre de service public » les mots : « sauf dans les communes où il est assuré par des confréries charitables ou par d'autres associations laïques. »

Il faut respecter les usages ; il faut continuer à respecter les morts.

L'amendement est repoussé par 315 voix contre 109.

La Commission accepte un amendement de M. Mulac tendant à rédiger comme suit le § 3 :

« Dans les localités où les familles pourvoient elles-mêmes, en vertu d'anciennes coutumes, à l'enterrement et au transport des corps, les mêmes usages pourront être maintenus avec l'autorisation du Conseil municipal et sous la surveillance du Maire ». — Adopté.

M. Fleury-Ravarin avait déposé le paragraphe additionnel suivant :

« Les fournitures funéraires de toute nature sont restituées à l'industrie privée ».

Il fait remarquer que cet article est inutile puisque la Chambre s'est prononcée en substituant les mots « transport des corps » à « service extérieur ».

M. Rabier n'en insiste pas moins pour que l'on repousse le paragraphe additionnel.

Le scrutin donne lieu à pointage qui donne ce résultat peu ordinaire : 269 voix pour ; 269 voix contre.

Le paragraphe additionnel est repoussé.

L'ensemble de l'article 2 est adopté.

L'article 3 conserve aux fabriques, consistoires, etc., le droit exclusif de fournir les objets destinés au service des funérailles dans les édifices religieux et à la décoration extérieure et intérieure de ces édifices. Il est adopté.

A propos de l'article 4, **M. Grousseau** demande l'abrogation des dispositions du 30 décembre 1899 qui obligent les fabriques à entretenir les cimetières.

C'est la conséquence nécessaire de la présente loi qui enlève aux fabriques le monopole de inhumations.

Les articles 4 et 5 ainsi que l'ensemble sont adoptés.

On ajourne au mois de janvier la discussion sur les chemins de fer algériens.

La séance est suspendue jusqu'à 9 heures pour attendre le budget.

SÉANCE DE NUIT

A 10 h. du soir, la Chambre siège pendant cinq minutes pour permettre de déposer le budget retour du Sénat et pour le renvoyer à la Commission.

A 11 h. 30, la séance est reprise sous la présidence de **M. Jaurès**.

M. Muteau, très enroué, lit son rapport, indiquant que le Sénat a fait de nombreuses concessions notamment pour les vivres de la troupe, le salaire des ouvriers des arsenaux. La commission demande quelques rétablissements de crédits du budget de l'instruction publique, d'articles de la loi de finances disjoints par le Sénat et relatifs aux sociétés de coopération et aux chemins de fer d'intérêt local.

La discussion immédiate est ordonnée.

En réponse à une question le **général Audre** déclare qu'il n'aura pas à renvoyer d'ouvriers en 1905.

La Chambre rétablit les crédits pour encouragement aux sociétés coopératives.

M. Mulac fait voter un relèvement de 25.000 fr. pour les concours agricoles.

Les articles de la loi des finances sont adoptés sans changement.

Sur l'article relatif aux contraventions en matière d'octroi le Sénat dit : « si le prévenu est admis... » au lieu de : « si le prévenu demande... », **MM. Lasies, Bouctot** et **Cruppi** demandent que l'on rétablisse la dernière formule. Il en est ainsi ordonné à mains levées.

Malgré **M. Rouvier**, on rétablit l'article 27 sur les chemins de fer départementaux ainsi que l'article sur la destruction des sangliers.

L'ensemble est adopté par 454 voix contre 26.

La séance est levée à minuit 45 ; séance cette après-midi à 2 h.

La succession de M. Bourgeois

On a beaucoup parlé hier soir de la succession de M. Bourgeois et de la réunion plénière des groupes de gauche qui doit avoir lieu aujourd'hui à ce propos.

MM. Doumer et Etienne dont on parlait beaucoup ont fait annoncer qu'ils n'étaient pas candidats. Il ne resterait que le funèbre M. Brisson.

Comme concurrent, on parlait de M. Leygues.

Le général Duchesne médaillé militaire

Par décret présidentiel rendu sur la proposition du Ministre de la Guerre, la médaille militaire est conférée à **M. le général de division Duchesne.**

CHRONIQUE AGRICOLE

Les Magasins à Blé

Nous avons relaté en un précédent article les premières questions qui ont retenu l'attention des délégués des syndicats agricoles réunis à Arras le 13 courant ; il nous reste à parler aujourd'hui de la dernière question qui fut traitée en cette réunion importante, c'est à dire la vente du blé par des coopératives annexées aux syndicats et disposant de magasins spéciaux appropriés à cet usage.

Rappelons que la presse locale s'est occupée déjà des *kornhauser* allemands, des *elevators* américains qu'il s'agirait d'imiter en établissant en France des *magasins à blé*. Nous mêmes, en deux précédentes *chroniques*, avons tâché de mettre à jour le fonctionnement de ces fondations et les immenses avantages qu'ont su en retirer nos rivaux.

Le Président de la *Fédération des Syndicats agricoles de la région du Nord*, M. le comte d'Hespel, frappé de tout ce qui s'était dit à ce sujet, a voulu avoir de plus amples informations, et, dans le but de creuser la question, il l'inscrivit au programme de la réunion générale d'Arras.

En même temps, il priait M. Tony Perrin, secrétaire général du *Comité permanent de la vente du blé*, dont le siège est à Versailles, de venir éclairer l'assemblée sur cette question qu'il connaît à fond, ayant voyagé notamment en Allemagne pour fixer ses idées sur ce point.

La presse agricole était invitée et notamment M. Raquet, directeur du *Progrès agricole*, qui s'est élevé bien souvent et bien fort contre l'idée généralement bonne qu'on se fait des magasins à blé. M. Raquet n'ayant pu venir à Arras, s'est excusé par une lettre courtoise dont lecture a été donnée à l'assemblée. C'est dans les articles du *Progrès agricole* que l'on dut chercher les raisons sur lesquelles M. Raquet fonde son opinion.

Ces explications préalables aideront à comprendre le compte-rendu qui suit :

La réunion d'Arras

Le président, M. Madaré, expose la question et fait connaître l'économie du projet de loi présenté par M. Clémentel, député du Puy-de-Dôme, et un grand nombre de ses collègues, tendant à obtenir que le restant des 40 millions remis par la Banque de France à l'Agriculture, soient utilisés pour aider les coopératives qui voudraient se pourvoir de magasins à blé.

Il termine en disant qu'un essai de construction de magasin vient d'être tenté dans la Vendée, et prie M. Tony Perrin de vouloir bien donner des détails sur cette fondation.

Voici les explications fournies par M. Tony Perrin :

La Vendée produit beaucoup de blé ; cette province occupe même le 5e rang par ordre d'importance au point de vue de la production du blé, or, il n'y a en Vendée aucun centre de consommation et le blé doit être vendu au loin. Plus que partout ailleurs il y avait lieu d'organiser, d'*industrialiser* la vente du blé.

Les deux syndicats qui existent en Vendée eurent en même temps l'idée de demander l'appui du *Comité de la vente du blé*, afin d'arriver à vaincre les obstacles qu'ils rencontraient chacun de leur côté. La réponse du Comité de Versailles peut se résumer ainsi : « Entendez-vous d'abord ». On est sage dans la région de l'Ouest, il faut croire, car on s'entendit, si bien même que, le *Comité de la vente du blé* aidant, une commission fut bientôt formée qui partit en Allemagne, afin de se faire une idée plus juste des *kornhauser*.

Cette commission d'étude comprenait outre des représentants de chacun des deux syndicats, des agronomes, des chimistes, des officiers d'administration, des architectes, des mécaniciens et des négociants.

Une telle composition donne à penser que la décision prise fut bien la meilleure ; or la décision fut de bâtir un immense magasin à blé.

Actuellement, les constructions s'élèvent près de la gare de La Roche sur-Yon. Le chemin de fer de l'Etat a pris à sa charge les voies de raccordement. Sur les 150 000 francs prévus d'abord, on a trouvé moyen de faire descendre le devis à 120 000, or, il y a déjà plus de 90.000 de souscrits.

Ce magasin sera aussi perfectionné que possible ; le blé sera pesé, échantillonné, criblé, séché, éventé, distribué en qualités et mis en sac ; toutes ces manipulations seront faites mécaniquement.

La contenance du magasin sera de 30 000 quintaux.

M. Perrin expose ensuite que les syndicats ne peuvent agir que par le moyen des coopératives strictement spécialisées et qu'il n'y aurait pas à espérer de succès d'une entreprise consistant en un simple emmagasinable. Il faut absolument *traiter* le blé et créer des marques car c'est en cela que réside la plus grande garantie du succès. N'oublions pas d'autre part que le succès désiré consiste surtout à régulariser les cours.

LES OBJECTIONS

I. — Il faut beaucoup d'argent

M. Tony Perrin répond que c'est souvent comme cela quand on veut faire quelque chose de grand. D'ailleurs les allemands ont commencé avec deux millions qui leur furent cédés par l'Etat ; cette somme a augmenté depuis dans de notables proportions.

Avec la loi Clémentel nous aurons en France cinq millions pour débuter ; il n'y a donc pas trop lieu de se plaindre.

II. — Il faut des acheteurs

Il en viendra. L'administration peut devenir un acheteur de première importance. En Bavière les régiments sont obligés de se fournir au Kornhauser.

Nos approvisionnements militaires sont actuellement confiés à des négociants à qui l'Etat paye en six ans la valeur du blé qu'ils sont chargés de conserver, encore ce blé noircit-il trop souvent. A bien meilleur compte les magasins à blé pourraient se charger de tenir à la disposition de l'autorité militaire les quantités voulues. Constamment renouvelées, ces provisions ne courraient aucun risque d'avaries et les qualités bien établies offriraient aux chefs responsables une garantie précieuse.

III. — La meunerie sera opposée et alors gare les faillites

Au commencement, oui peut-être, mais alors on vendra au loin ; les tarifs de transport ne sont pas faits pour effrayer, exemple le tarif P. V. 102.

IV. — L'Allemagne n'a pas réussi

Dans les considérations préliminaires dont M. Clémentel fait précéder son projet de loi, figure un tableau des gains et pertes des magasins allemands : tr